



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil dix neuf

le lundi 01 avril

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 27 mars 2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Éric Doyen, Christelle Bernard, Serge Comberousse, Josiane Magnard, Maurice Porcher, Jimmy Delroise, Christine Benkhoris, Christine Beaujon, Cécile Gerey, Michel Vaudaine, Philippe Stolbowski, Matthieu Querenet.

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du 4 février 2019

Aménagement du territoire (rapporteur Eric Doyen, Jean Papadopulo)

2019_0104_01 Concession d'aménagement du secteur des Revellins

2019_0104_02 Attribution du marché à procédure adaptée « aménagement des accès et stationnements dans le cadre de l'extension du groupe scolaire »

2019_0104_03 Avenant n°1 à la convention de mandat avec la SARA pour les aménagements des accès et stationnements dans le cadre de l'extension du groupe scolaire

Affaires générales (rapporteur Jean Papadopulo, Anh Brun)

2019_0104_04 Convention d'adhésion aux solutions libres métiers du Centre de Gestion de l'Isère

2019_0104_05 Convention entre la commune de Four et le CCAS pour la refacturation des charges fonctionnelles

2019_0104_06 Attribution de subventions communales

2019_0104_07 Actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire

1- Concession d'aménagement du secteur des Revellins

La commune de Four a pour objectif d'urbaniser le secteur des Revellins à vocation d'habitat, en quatre phases. Cette zone est décrite dans le PLU comme zone AUc et fait l'objet d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

Afin de réaliser cette opération, il est proposé de désigner la société SARA Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de la zone à urbaniser dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Il est en outre précisé que la commune n'aura aucune dépense à supporter pour les études et la réalisation de l'opération, sur toute sa durée, à charge pour l'aménageur d'équilibrer l'opération.

La commune étant actionnaire de la Sara, il est logique de retenir cette société pour réaliser les études de l'aménagement à venir.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le maire à signer la convention de concession d'aménagement entre la commune et la société SARA Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative financière ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

2- Attribution du marché à procédure adaptée « aménagement des accès et stationnements dans le cadre de l'extension du groupe scolaire »

L'agrandissement de l'école est maintenant en phase finale, les travaux du parking vont pouvoir débuter.

Dans ce cadre, un marché de travaux à procédure adaptée (Art 27 du décret 2016-360 du 25/0316) a été lancé par SARA Aménagement, mandataire de la commune chargé de réaliser cette opération.

La commission d'appel d'offres de la commune a été réunie le 18 mars 2019 pour l'examen des offres des entreprises, en présence de monsieur Romain Rollinger chef de projet Sara aménagement et de monsieur Lionel Epalle, de la société Alp'études, maître d'œuvre.

La commission a proposé d'attribuer le marché au groupement EJM pour un montant de 303 175.41 € HT, soit 363 810.49 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le rapport d'analyse des offres soumis à la commission d'appels d'offres du 18 mars 2019 ;
- **Valide** la proposition du représentant de SARA Aménagement et du maître d'œuvre ;
- **Décide** d'attribuer le marché, objet de la consultation, au groupement EJM mandataire pour un montant de 303 175,41 HT soit 363 810,49 TTC ;
- **Autorise** SARA aménagement, mandataire, à signer le marché ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

3- Avenant n°1 a la convention de mandat avec la SARA pour les aménagements des accès et stationnements dans le cadre de l'extension du groupe scolaire

SARA Aménagement a été chargée, comme mandataire au sens de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de réaliser l'opération d'aménagement des accès et stationnements dans le cadre de l'extension du groupe scolaire.

Le présent avenant a pour objet d'acter la modification des annexes à la convention de mandat suite à l'avancement de l'opération.

En effet, l'enveloppe financière prévisionnelle a évolué à la suite des phases AVP et PRO et s'établie à 437 000 € TTC (valeur mars 2019), soit une augmentation de 143 000 € TTC par rapport au bilan approuvé en 2015. Cette augmentation s'explique par :

- l'ajustement financier, suite à la modification du programme et ajout de prestations,
- le réajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre par rapport aux montants travaux.

En effet une fois la maîtrise d'œuvre choisie, les études ont établi lors des phases AVP et PRO la nécessité d'élargir l'enveloppe financière initialement prévue pour répondre au programme complet souhaité par la Commune, des travaux complémentaires étant également à intégrer. Le projet de travaux complet, souhaité et défini par la Commune, augmentant le coût travaux de manière significative, les honoraires du maître d'œuvre sont également rehaussés pour tenir compte de cette modification de projet.

Le présent avenant n'a pas d'impact sur la rémunération du mandataire qui reste inchangée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le nouveau montant prévisionnel de l'opération à la somme de 437 000 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SARA pour les aménagements des accès et stationnements dans le cadre de l'extension du groupe scolaire (document ci-annexé)

4- Convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG 38 et la commune de Four

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

La dématérialisation de la comptabilité publique

La dématérialisation des marchés publics

La dématérialisation de l'archivage

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà engagée avec le centre de gestion pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que la dématérialisation de la

comptabilité publique. Cette nouvelle convention permettra à la commune de profiter de la dématérialisation des marchés publics et de l'archivage.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Four.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente

5- Refacturation de charges fonctionnelles - Convention entre la commune de Four et le Centre communal d'action sociale

Exposé des motifs :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de Four, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS perçoit une subvention de la commune de Four évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune de Four s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise, ainsi que les missions de certains agents.

Pour formaliser la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la commune, une convention doit être établie, avec comme objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la commune au CCAS permettant de donner, à ce dernier, les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le présent exposé,

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser par une convention de refacturation des charges fonctionnelles directes et indirectes par la commune à son CCAS, afin de préciser les modalités des concours et moyens apportés par la commune de Four au CCAS, dans le cadre de son budget principal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la commune de Four et son Centre communal d'action sociale.

6- Attribution de subventions communales

Comme chaque année le conseil municipal octroie des subventions aux associations communales selon un règlement précédemment établie. La mairie participe également au fonctionnement des organismes de formation dans lesquels des écoliers ou étudiants de la commune suivent leurs études.

Enfin, cette année la commune a été sollicitée pour participer financièrement à l'organisation du comice agricole qui se déroulera sur la commune de Satolas et Bonce les 7 et 8 septembre 2019.

Demandeur	Montant de la subvention
Chambre des métiers	100 euros
Comité de jumelage	450 euros
Comice agricole	300 euros
Club sportif de Four	442 euros

Ouï, l'exposé du rapporteur, il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'octroi de subventions aux associations et organismes selon les montants indiqués au tableau joint ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi de subventions aux associations et organismes selon les montants indiqués au tableau joint ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

7- Actes pris dans le cadre des délégation accordées par le conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire a souscrit auprès de la caisse d'épargne Rhône Alpes une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € pour une période d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la décision du Maire, ci-dessus énoncée.

A Four, le 2 avril 2019
Le Maire,
Jean Papadopulo